



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

DRAC
Conservation régionale
des Monuments Historiques

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la piscine fluviale dite « Plage du Lys » à BORAN-SUR-OISE (Oise)**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 14 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que la piscine fluviale dite « Plage du Lys » à BORAN-SUR-OISE (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique, de son intérêt architectural, tant sur le plan stylistique que des techniques de construction et de son état de conservation complet ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est inscrite au titre des Monuments Historiques la piscine fluviale dit « Plage du Lys » à BORAN-SUR-OISE (Oise), en totalité (comprenant toutes les infrastructures, éléments bâtis, la machinerie, le bassin, la plage)

Figurant au cadastre section X, parcelles 73, 117 et 118.

Et appartenant à :

- Parcelle X 73, l'État, ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Parcelles X 117 et X 118, la commune de BORAN-SUR-OISE (Oise), dont le siège est à BORAN-SUR-OISE (60820) 1 rue de la Comté et le numéro SIRET est 216 000 869 00018.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Les parcelles X 117 et X 118 sont issues de la division cadastrale de la parcelle X 74 enregistrée par procès-verbal n°519A de changement dans le numérotage des îlots de propriété ou des parcelles en date du 11 juillet 2006, publié à la conservation des hypothèques de SENLIS le 28 juillet 2006, volume 2006P 5608.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de SENLIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de BORAN-SUR-OISE et à l'État, propriétaires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à AMIENS, le 12 AOUT 2014

Le préfet de région *Excut,*

Pour le Préfet de Région absent
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Francis COUDON



